

Strasbourg, 11/03/2025

## LIGNES DIRECTRICES D'EURIMAGES SUR LE PATRONAGE (ÉGALITÉ DES GENRES, DIVERSITÉ ET INCLUSION)

---

### A. OBJET :

L'objet de ce document est de fournir des indications sur les procédures à suivre pour obtenir le patronage d'Eurimages [dans le domaine de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion](#).

### B. DÉFINITIONS :

Aux fins des présentes lignes directrices et à moins que le contexte n'établisse clairement le contraire, les termes suivants s'entendent comme suit :

- a) "activité" : un événement, une initiative et/ou un projet ;
- b) "Fonds" : Eurimages ;
- c) "patronage" : apport d'un soutien non financier par Eurimages. Il implique l'utilisation du logo et du nom d'Eurimages dans la stratégie de communication du candidat ou de la candidate pour ce qui concerne l'activité approuvée. Il peut également inclure un apport en industrie tel que la participation d'un membre de l'équipe d'Eurimages à l'activité ;
- d) "personne" : toute personne physique, entreprise, société, association, coentreprise ou partenariat (ayant ou non une personnalité juridique distincte).

### C. CRITÈRES :

Lors de l'examen d'une demande de patronage, Eurimages prendra en considération les éléments suivants :

- a) compatibilité de l'activité avec les objectifs du Fonds tels que définis dans la Résolution (88)15 révisée ;
- b) pertinence de l'activité par rapport aux stratégies ou aux programmes de soutien du Fonds ;
- c) impact sur la visibilité du Fonds au sein de l'industrie cinématographique ;
- d) caractère international de l'initiative ;
- e) références de l'organisation requérante dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou de la diversité et/ou de l'inclusion, ainsi que la [valeur ajoutée de l'initiative par rapport aux projets existants relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou à la diversité et/ou à l'inclusion](#).

## D. PROCEDURE

### PREMIÈRE DEMANDE DE PATRONAGE

1. Le candidat ou la candidate (personne physique ou morale) devra fournir les informations suivantes :

- a) une description détaillée de l'activité expliquant clairement son lien avec la stratégie d'Eurimages pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion ;
- b) une explication claire de la compatibilité de l'activité avec les objectifs du Fonds et de sa capacité à augmenter la visibilité du Fonds ;
- c) le profil de la société et/ou la biographie professionnelle du candidat ou de la candidate et ses antécédents [dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou de la diversité et/ou de l'inclusion](#).

Si nécessaire, le secrétariat du Fonds se réserve le droit de demander des informations complémentaires au candidat ou à la candidate.

2. Après avoir évalué la demande, le secrétariat du Fonds soumettra au Comité Exécutif une recommandation d'approbation ou de rejet de la demande de patronage. La décision finale sera prise par le Comité Exécutif à sa discrétion, à la lumière des critères mentionnés ci-dessus.

3. Si une candidature est retenue, le candidat ou la candidate est informé.e (par e-mail ou par lettre) de la décision prise par le Comité Exécutif.

4. Le fait d'avoir bénéficié d'un patronage du Fonds dans le passé ne saurait constituer une garantie quant à l'octroi d'un patronage ultérieur.

### LE PATRONAGE ULTÉRIEUR

5. La demande de renouvellement du patronage est adressée au Fonds, en reprenant la procédure décrite (voir D 1.), en incluant une description de la manière dont l'activité a bénéficié du patronage d'Eurimages et une explication plus détaillée de son impact.

6. Après avoir évalué la demande de renouvellement du patronage, le secrétariat du Fonds approuve ou non la demande de patronage ultérieur.

7. Si une demande est acceptée, le candidat ou la candidate est informé.e (par e-mail ou par lettre) de la décision prise par le secrétariat du Fonds.